REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

16/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 16/03/26
Date d'affichage 16/03/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	FORESTIER Brigitte	SELLAMI Faïza
LOMBARD Alain	METENIER Patricia	WICHE Isabelle
MILLET Patricia	BOIS Mikaël	MONNOT Franck
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. BOISSAVY Mathieu a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Franck

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Maryline FERNANDEZ est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

4- Lecture de la Charte de l'élu local

Rapporteur / Joseph KUCHNA

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire remet aux Conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Fait à Saint-Yorre, le 24 mars 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Maryline FERNANDEZ

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260324-DELIB16_26-